

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la Justice

## **Arrêté du 15 septembre 2023 relatif à la composition du comité social d'administration de proximité de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse du Tarn Aveyron**

**NOR : JUSF2324999A**

Le directeur territorial de la protection judiciaire de la Jeunesse du Tarn Aveyron

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2022 modifié portant création des comités sociaux d'administration relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 17 juin 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de dialogue social du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2022 relatif au mode de désignation des représentants du personnel aux instances de dialogue social relevant du ministère de la justice ;

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats des élections organisées du 1er au 8 décembre 2022 pour la composition du comité social d'administration institué auprès du directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse du Tarn Aveyron

Vu l'arrêté du 18 janvier 2023 relatif à la composition du comité social d'administration de proximité de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de Tarn Aveyron

Vu l'arrêté rectificatif du 13 juillet 2023 relatif à la composition du comité social d'administration de proximité de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse du Tarn Aveyron

**ARRETE :**

### **Article 1er**

Sont élues représentants du personnel au sein du comité social d'administration de proximité de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse du Tarn Aveyron les personnes suivantes :

*Pour la Confédération générale du travail – Protection judiciaire de la jeunesse (CGT- PJJ) :*

Titulaires : Madame Alice BEAUDUCEL  
Madame Amélie MANCA  
Madame Annaïck MOREL

Suppléants : Madame Anne-Sophie LUET  
Madame Delphine LOUGE  
Madame Sophie GALINIER

*Pour l'Union nationale des syndicats autonomes – Syndicat de la protection judiciaire de la jeunesse (UNSA- SPJJ) :*

Titulaire : Monsieur Pierre ALAYRANGUES  
 Suppléant : Madame Virginie RAYNAUD-MARTINS

*Pour le Syndicat national des personnels de l'éducation et du social – Protection judiciaire de la jeunesse – Fédération syndicale unitaire (SNPES- PJJ/ FSU) :*

Titulaire : Madame Ludivine PION  
 Suppléant : Madame Virginie COUFFIGNAL

## **Article 2**

Les mandats des représentants mentionnés ci-dessus prennent effet à compter de la publication du présent arrêté.

## **Article 3**

Le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse du Tarn Aveyron est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 15 Septembre 2023

**Le directeur territorial par interim de la PJJ du  
Tarn Aveyron**

**Alexandre CORDESSE**

  
